

Boîte à outils

Un programme à votre mesure et à coûts modiques !

Vous avez trouvé la formation qui vous aidera à mieux gérer votre carrière ou à perfectionner votre pratique artistique ?

Avec son programme *Boîte à outils*, le RAAV peut vous aider à payer les coûts d'inscription à une formation qui répondra à vos besoins professionnels. Si votre demande est acceptée, le RAAV vous remboursera 75 % des frais d'inscription, jusqu'à hauteur de 150 \$ par formation, après avoir assisté à au moins 80 % de la formation.

Quelles formations le RAAV peut-il soutenir?

Les formations admissibles au programme *Boîte à outils* doivent s'adresser à un minimum de cinq personnes et combler des besoins professionnels auxquels vous êtes confronté en tant qu'artiste en arts visuels¹. Dans cet esprit, le RAAV privilégie des formations de groupe portant sur :

- > le perfectionnement disciplinaire : développer/peaufiner la maîtrise d'un nouvel outil, d'une nouvelle technique de création, pour la réalisation de vos œuvres,
- > la gestion de carrière artistique et les dimensions entrepreneuriales du travail d'un artiste : promotion, mise en marché, administration et gestion.

Quelques exemples :

- > Pour la poursuite d'un projet de recherche requérant de la vidéo, vous aimeriez vous familiariser avec un logiciel de montage vidéo tel que Final Cut Pro.
- > Pour réaliser un projet d'art public, vous sentez le besoin d'approfondir vos connaissances et compétences en soudure électrique.
- > Vous souhaitez prendre en main votre comptabilité et, pour cela, vous devez maîtriser un logiciel comme Excel.
- > Afin de poursuivre vos recherches en estampe, vous désirez assister à une formation avancée en lithographie qui est donnée par une sommité en la matière.
- > Inclure des éléments interactifs à vos installations est impératif à la poursuite de vos recherches et vous souhaitez développer une expertise dans ce secteur de la technologie.
- > Afin de stimuler le développement de votre carrière, vous voulez vous doter d'un site Internet (et peut-être, par la suite, en faire pour d'autres artistes), la maîtrise de DreamWeaver devient nécessaire.
- > Et bien d'autres possibilités...

Pour avoir un aperçu de l'offre de formation et de perfectionnement, [consultez le répertoire provincial](#)

Presque toutes les formations sont admissibles. Certaines activités sont néanmoins exclues du programme dont :

- > les activités de formation qui reçoivent déjà le soutien financier d'Emploi Québec;
- > les cours réguliers offerts par les institutions universitaires ou collégiales;
- > les formations autofinancées offertes par le RAAV;

¹ Les « Arts visuels » regroupent les disciplines suivantes : arts médiatiques (sous certaines formes), arts textiles, art vidéo, dessin, estampe, holographie, illustration, installation, peinture, performance, photographie, sculpture et toutes autres disciplines des arts visuels.

- > les formations individuelles;
- > les colloques, conférences, séminaires et salons commerciaux;
- > les demandes qui ont pour but de contribuer à la réalisation d'une tâche ou d'un projet plutôt qu'au développement des compétences de la personne.

Critères d'évaluation :

- > Être un-e artiste du domaine des arts visuels, professionnel-le ou en voie de professionnalisation.
- > Pertinence de la formation désirée en regard des objectifs et des retombées prévues.
- > Accroissement des connaissances et des compétences liées à la pratique et à la démarche artistique ou au développement de carrière.
- > Développement de l'autonomie de l'artiste.

Comment procéder?

Vous trouvez et choisissez la formation dont vous avez besoin dans une institution reconnue pour son expertise en la matière (Cégep, centre d'artistes, centre de formation continue, etc.).

Avant de commencer la formation, préparez et regroupez les documents requis pour ensuite déposer une demande au RAAV, laquelle comprend :

- > le formulaire d'inscription dûment rempli;
- > le plan de cours de la formation désirée, le nombre d'heures allouées, le coût de la formation et le lieu d'apprentissage (Cégep, institution ou centre de services);
- > votre *curriculum vitae* d'artiste en arts visuels.

Si votre demande est acceptée, le RAAV vous remboursera 75 % des frais d'inscription, jusqu'à hauteur de 150 \$ par formation. Pour ce, vous devez avoir assisté à au moins 80 % de la formation. Un artiste peut déposer plusieurs demandes pendant une même année, mais ne pourra bénéficier du programme qu'une seule fois pendant cette même année.

Une fois la formation complétée, colligez les documents requis :

- > une copie du reçu ou de la facture émis par l'institution ou l'organisme,
- > une attestation de présence à la formation;
- > tous les formulaires dûment remplis (ceux-ci vous seront remis une fois que votre candidature sera acceptée).

Puis, transmettez-les au RAAV par la poste, par télécopieur ou par courriel, et nous pourrions vous rembourser le montant auquel vous avez droit.

Dates importantes :

Période de dépôt des demandes : du 26 août 2014 au 9 mars 2015 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Période de formation : entre le 1^{er} septembre 2014 et le 16 mars 2015.

Remboursement : 75 % des coûts d'inscription (maximum 150 \$)

Enfin, notez bien que le programme *Boîte à outils* s'adresse exclusivement aux artistes professionnels et en voie de professionnalisation du domaine des arts visuels, membres ou non du RAAV.

Pour transmettre votre demande ou pour obtenir plus d'information :

Éric Dufresne-Arbique, chargé de projets au développement professionnel

Téléphone : 514.866.7101 poste 23

formation@raav.org